VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 245/2025 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 225 et R 225-1 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;
VU l'arrêté municipal n°2007/093 limitant la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur certaines voies de la commune ;
VU la demande de **13640 La Roque d'Anthéron**, en date du 3 Octobre 2025, relative à une livraison de matériel pour travaux de terrasse prévue **le samedi 25 octobre 2025, réalisée par un camion nacelle** ;
CONSIDÉRANT qu'il importe d'autoriser, à titre exceptionnel et temporaire, la circulation d'un véhicule de tonnage supérieur à la limite fixée par l'arrêté municipal susvisé, afin de permettre ladite livraison dans des conditions de sécurité et de faisabilité satisfaisantes ;

ARRETE

Article 1 : la bénéficiaire est autorisée, à titre exceptionnel, à faire circuler un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 19 tonnes sur les voies de la commune, pour les besoins de la livraison de matériel de chantier à son domicile.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable uniquement **le samedi 25 octobre 2025, de 7h à 17h.**

Article 3 : Cette dérogation ne saurait valoir dans le cas d'un simple transit sur la commune de La Roque d'Anthéron. Elle est strictement limitée à la livraison précitée.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter, à ses frais exclusifs et conformément à l'article L.141-9 du Code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature, sur les voies empruntées par le véhicule concerné.

Article 5 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : La Direction des Services, les Services Techniques de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, ainsi que la société de production bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, 16 octobre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après Télétransmission le : .....
Publication / Notification le : 21/10/25